



REGLES DU FONCTIONNEMENT DU CERCLE DES RETRAITES D'AEROPORTS DE PARIS

CERCLE DES RETRAITES
Tél. : 01 49 75 06 37 (Fax, Répondeur)
Permanence le Lundi Matin
De 10H00 à 12H00
Réf: D 1043 ter / 15

Depuis 1995, un bulletin d'information est joint à tous nos courriers, lesquels vous proposent des occasions de retrouvailles entre Retraités (ADP/CE) autour des thèmes divers (touristiques, culturels, etc...). Ces bulletins précisent souvent entre autres les conditions dans lesquelles fonctionnent le Cercle des Retraités.

Nous avons jugé opportun, aujourd'hui, dans ce document spécial destiné à tous et plus particulièrement aux nouveaux retraité(e)s ou préretraité(e)s, de rappeler l'ensemble des règles qui nous régissent.

I – APPARTENANCE AU CERCLE DES RETRAITES D'ADP et CE/ADP

Elle est automatique dès lors que votre état de retraité(e), préretraité(e) et votre adresse nous sont connus. Nos courriers – à raison de 3 par an – vous parviennent ensuite régulièrement et peuvent être suspendus à votre demande. Une qualification de «retraité provincial» est attribuée à tous ceux et celles dont le lieu de résidence officiel est situé à plus de 75 kms des bases de départ que sont ORLY/Parc central et CDG/Zone technique, parce que nous considérons qu'un tel éloignement est assez contraignant pour participer à nos animations. Deux remarques relatives à vos adresses :

1. aucune adresse n'est communiquée par le Cercle ni à un(e) autre retraité(e), ni à toute autre personne qui en ferait la demande et quelle qu'en soit la raison,
2. N'oubliez pas de signaler vos changements d'adresse par écrit, au Cercle des Retraités sans oublier de faire la même démarche auprès d'ADP, service DH.H.A.G, Cellule RETRAITE, même adresse postale (voir en fin de document).

II – AYANTS DROIT AUX ACTIVITES DU CERCLE

1. Retraité(e) ADP et CE/ADP avec le conjoint et assimilé(e)
2. Conjoint survivant des précédent(e)s
3. Actifs ADP et CE/ADP
4. Extérieurs

- dans la limite des places disponibles pour les catégories 3 et 4.

- avec parrainage obligatoire, pour la catégorie 4, d'un(e) retraité(e) ADP ou CE/ADP (sans bénéfice du tarif subventionné, sauf si l'Extérieur est présenté par écrit comme compagnon de vie permanent vivant à la même adresse).

III – RESEAU D'ABONNES AUX COURRIERS

Après consultations préalables et renouvelées de l'ensemble des retraité(e)s d'ADP et CE/ADP, un listing pouvait être établi de ceux ou celles auxquels (les) nos courriers seraient désormais envoyés systématiquement ; un Réseau d'Abonnés était ainsi constitué en 2008 en adoptant les règles suivantes.
Etaient retenus :

- les nouveaux retraité(e)s et préretraité(e)s (ADP et CE/ADP) dès qu'ils nous sont annoncés avec leurs coordonnées. Le maintien dans le Réseau est prévu pour une durée minimale de 5 ans, sauf si l'intéressé(e) nous exprime son refus.
- les retraités dont la participation aux diverses activités du Cercle, régulière ou occasionnelle, a été constatée et se maintient depuis la création du Cercle.

Ont été écartés, avec droit de retour en reprenant contact :

- ceux (assez rares) ayant manifesté un refus de courrier
- ceux ayant négligé de répondre à nos consultations
- ceux dont nous avons perdu la trace pour changement d'adresse non signalé ou tout autre cause.

La mise à jour du fichier du Réseau d'Abonnés se pratique à fréquence régulière. Ce fichier comporte, en permanence, plus d'un millier de noms.

IV – TARIFS

Ils sont subventionnés grâce au budget alloué par le CE ADP au Cercle des Retraités dans le cadre de ses Activités Sociales Adultes. Ils sont fixés par le Conseil d'Administration du Cercle et présentés en Assemblée Générale. Il en résulte une prise en charge globale, par le CE, à hauteur de 34 %

Les tarifs concernent :

- journée de séjour et circuit avec hébergement, pension complète , car et visites,
- journée avec visites, déjeuner, avec car,
- Journée avec visites, déjeuner, sans car,
- Demi-journée avec déjeuner, sans car,
- Après-midi « rencontre » avec goûter
- Spectacles
- Abonnements « musées »

remarques

1. *Le tarif de la sortie d'un jour avec car est automatiquement appliqué dès lors que le lieu de résidence officiel du retraité se situe dans un rayon inférieur ou égal à 40 kms de nos bases de départ de CDG ou ORLY même dans le cas ou, par commodité, le souhait de rejoindre le lieu de sortie avec son véhicule personnel serait manifesté. Lorsque le lieu de résidence se situe au delà de ce rayon de 40 kms , l'usage du véhicule personnel pour rejoindre le lieu de sortie peut conduire à dispenser des frais d'autocar sous certaines conditions : trajet plus court pour rejoindre le lieu de sortie que pour rejoindre nos bases de départs ; réservation de places dans le car sur le lieu de sortie non garanties ; nombre de personnes admises, hors car, limité en fonction des possibilités d'accueil sur les sites et lieux de restauration*
2. *Repas gratuits offerts aux Retraités dits « provinciaux » Si votre résidence officielle se situe à 75 kms ou plus de nos points de départ et si nos lieux de sorties s'éloignent aussi de plus de 75 kms de nos bases, le retraité devient le « provincial » (d'une sortie provinciale). Ce retraité qui nous rejoint alors devient notre « Invité » (avec son conjoint) à l'un de nos repas. Cet avantage est limité à une fois par an. Le retraité recevra une invitation si nous situons sa résidence dans le voisinage des lieux de sortie (département + départements limitrophes). Il peut aussi se manifester lui-même auprès des organisateurs de la sortie, s'il croit avoir été « oublié ».*
Votre adresse telle que figurant sur les listings « Retraités » sera seule prise en considération

V – INSCRIPTION AUX SORTIES/ANIMATIONS

Classement ordonné en prenant en compte la date figurant sur le cachet de la poste. Au delà de la date limite d'inscription, la participation n'est possible que dans la limite de places encore disponibles ou rendues disponibles par annulation de participation.

Envoyez donc votre courrier par la poste pour une prise en compte sécurisée.

Complément à cette règle

1. *Pas de refus de participation à 2 sorties ou 2 spectacles ou 2 circuits/séjours successifs*
2. *Prise en compte lorsque cela est nécessaire des présences à l'Assemblée Générale, de l'intérêt manifesté pour les sorties autres que circuits et séjours, de l'ancienneté dans la retraite*

1. *Priorité d'inscription aux spectacles dans la limite de 25 % des places offertes pour les retraités « provinciaux » inscrits avant la date limite.*

Nous rappelons que nous n'accusons pas réception des bulletins qui nous sont envoyés. **Sans avis de notre part, la demande est donc retenue.** Pour être éventuellement rassuré vous pouvez appeler l'organisateur de la sortie, mais attendez toutefois que la date limite d'inscription soit atteinte.

VI- ASSURANCES

Le Comité d'Entreprise, par l'intermédiaire de la MACIF, garantit lors de la participation à nos sorties une garantie d'assistance après accord d'Inter Mutuelles Assistance GIE – en France n° (vert) N° 0800 774 774.

Inter Mutuelle Assistance GIE ne participe pas, en principe, aux dépenses que le bénéficiaire a engagées de sa propre initiative.

En outre en cas d'accident lors de nos activités y compris sur le trajet pour se rendre au lieu où s'exercent les activités ou en revenir la MACIF garantit la protection « corporel » des participants en complément de leurs prestations sociales de base et de leurs assurances complémentaires maladie. En cas d'accident, le bureau devra établir une déclaration de sinistre qui devra être transmise au Service RH du CE dans les 48 heures.

Aucune assurance ANNULATION n'est souscrite en principe pour la participation aux sorties du Cercle – car l'excès de demande par rapport au nombre de places offertes permet presque toujours de compenser quelques défaillances. **N'oubliez pas toutefois que des retenues sur les sommes versées pourraient être pratiquées en cas de désistement tardif ne permettant plus de récupérer certaines dépenses engagées par le Cercle.** Enfin, en cas d'absence non justifiée à une animation, les sommes versées à l'inscription ne seraient **pas remboursées.**

Aucune assurance « BAGAGES » n'est souscrite,

VII – RAPPEL D'INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de prise en charge des participants aux sorties :

* A **Charles de Gaulle**: Zone technique, devant le restaurant du Personnel ou parc PR

* A **Orly** Zone du Parc Central, Bât 651

N'oubliez pas de vous munir de votre carte de retraité (e) pour accéder sans difficultés sur les lieux de prise en charge par les cars.

Notre adresse :

**Cercle des Retraités d'Aéroport de Paris
Comité d'Entreprise
ORLY SUD 103
94396 ORLY AEROGARE CEDEX
Téléphone 01.49.75.06.37**

REPONDEUR : N'oubliez pas en laissant votre message de préciser vos nom et prénom, la date d'appel et votre numéro de téléphone. Un dernier conseil : attendez bien que le « bip » sonore se soit produit avant de commencer à parler.

Fait à ORLY, le 02 Avril 2015